

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
18 mai 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 18 mai, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Suippes se sont réunis en séance ordinaire au Centre culturel et associatif Jean HUGUIN en vertu de la convocation qui leur a été adressée par M. François COLLART le Maire le jeudi 12 mai 2022.

Étaient présents :

François COLLART, Jacques BONNET, Natacha BOUCAU, Didier HEINIMANN, Magali SALUAUX, Murielle GILHARD, Mickaël ROSE, Nathalie FRANCAERT, Jacques JESSON, Aurélie FAKATAULAVELUA, Guillaume BOUTILLOT, Laurence TOURNEUR, Jean-Noël OUDIN, Sabrina DA CRUZ, Annie LEROY, Martine LORIN, Patrick GREGOIRE, Noël DEZ, Alain CHAPRON.

Étaient absents :

Madame Corine LECLERC donne pouvoir à Monsieur Jacques BONNET
Monsieur Manuel ROCHA GOMES donne pouvoir à Monsieur Didier HEINIMANN
Madame Valérie MORAND donne pouvoir à Madame Martine LORIN
Madame Sabine BAUDIER donne pouvoir à Madame Natacha BOUCAU
Madame Nina HUBERT donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël OUDIN

Absents non excusés :

Messieurs Laurent GOURNAIL, Charley MEURILLON, Maxime VARIN

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire, invite l'assemblée à élire un secrétaire de séance : Madame Laurence TOURNEUR se porte volontaire pour remplir ces fonctions et est désignée secrétaire de séance.

Compte-rendu de la séance du 13 avril 2022

L'ensemble du Conseil Municipal, ayant pris connaissance du compte-rendu de la séance du 13 avril 2022 dispense le secrétaire de séance de lire en intégralité le compte-rendu inscrit sur le registre des délibérations.

Monsieur le Maire demande à chacun des conseillers présents s'ils ont des remarques ou observations à apporter au compte rendu de la séance précédente. Le compte-rendu de la séance du 13 avril 2022 a été adopté à l'unanimité. Toutes les décisions prises sont adoptées.

Monsieur le Maire a sollicité les membres du Conseil pour le rajout de sept points supplémentaires, à savoir :

- Installation d'un nouveau conseiller municipal
- Modification de la composition des commissions municipales
- Modification de la composition de la commission communale des impôts directs
- Modification de la composition de la commission de contrôle des listes électorales
- Association Foncière de Remembrement de la Commune de Suippes : Renouvellement du bureau
- Admission en non-valeur budget principal Ville de SUIPPES exercice 2022
- Mandat simple de vente l'agence immobilière IAD pour la vente de deux terrains à bâtir situés Chemin de Sainte-Menehould.

Ces rajouts ont été approuvés à l'unanimité.

En préambule à cette séance Monsieur le Maire a souhaité la bienvenue à Monsieur Alain CHAPRON nouveau conseiller municipal à la suite de la démission de Monsieur Baptiste PHILIPPO.

Institution et vie politique

DÉLIBÉRATION n° 2022-05-001 : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Considérant la vacance d'un poste de conseiller municipal à la suite de la démission de Monsieur Baptiste PHILIPPO.

Considérant que la cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer au suivant de la même liste la qualité de conseiller municipal ;

Monsieur Alain CHAPRON, candidat venant immédiatement sur la liste menée par Monsieur Baptiste PHILIPPO.

Le Conseil municipal a pris acte à l'unanimité de l'installation comme conseiller municipal Monsieur Alain CHAPRON, et modifie en conséquence le tableau du Conseil municipal.

Monsieur Alain CHAPRON a pris la parole et s'est présenté. Il a manifesté ouvertement son soutien indéfectible au conseil municipal. Il sera actif et volontaire à participer à l'animation du territoire.

DÉLIBÉRATION n° 2022-05-002 : Modification de la composition des commissions municipales

Par délibération n°2020-07-004 du 22 juillet 2020, le Conseil municipal a adopté la création et la composition de 8 commissions communales permanentes. M. Baptiste PHILIPPO, a présenté sa démission le 13 mai 2022 acceptée par M. le Maire le 13 mai 2022, il est remplacé par M. Alain CHAPRON. Il convient donc de procéder à son remplacement dans les commissions communales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22 relatif à la formation des commissions ;

Considérant la nécessité de désigner les membres appelés à siéger au sein des différentes commissions en s'efforçant de rechercher la pondération politique reflétant au mieux la composition de l'assemblée délibérante ;

Considérant que les commissions présidées de droit par le Maire, désignent en leur sein, dès leur première réunion, un vice-président ;

Considérant qu'il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée.

Considérant la démission de M. Baptiste PHILIPPO,

Considérant l'acte de candidature de M. Alain CHAPRON d'intégrer la commission suivante :
Commission Travaux – Voirie – Bâtiments.

Il convient de mettre à jour la liste des différentes commissions. Les nouvelles commissions sont composées ainsi :

Finances	<ul style="list-style-type: none">- Laurent GOURNAIL- Nathalie FRANCCART- Jacques JESSON- Didier HEINIMANN- Guillaume BOUTILLOT- Laurence TOURNEUR- Patrick GREGOIRE- Martine LORIN
Ressources Humaines	<ul style="list-style-type: none">- Nathalie FRANCCART- Didier HEINIMANN- Mickaël ROSE- Valérie MORAND- Natacha BOUCAU- Murielle GILHARD- Martine LORIN
Communication	<ul style="list-style-type: none">- Jacques BONNET- Aurélie FAKATAULAVELUA- Maxime VARIN- Charley MEURILLON- Sabrina DA CRUZ- Martine LORIN- Nina HUBERT- Laurent GOURNAIL- Françoise RENARD

Ecole-Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> - Natacha BOUCAU - Laurence TOURNEUR - Aurélie FAKATAULAVELUA - Guillaume BOUTILLOT - Corine LECLERC - Nina HUBERT - Martine LORIN
Cadre de vie – Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Sabine BAUDIER - Laurence TOURNEUR - Martine LORIN - Nina HUBERT - Nathalie FRANCAERT - Manuel ROCHA GOMES - Magali SALUAUX - Annie LEROY - Murielle GILHARD - Charley MEURILLON - Françoise RENARD
Travaux – Voirie – Bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> - Jean-Noël OUDIN - Jacques JESSON - Manuel ROCHA GOMES - Mickaël ROSE - Valérie MORAND - Guillaume BOUTILLOT - Murielle GILHARD - Alain CHAPRON - Jacques BONNET - Patrick GREGOIRE - Didier HEINIMANN - Noël DEZ - Denis CANTARUTTI

Associations – Animation	<ul style="list-style-type: none"> - Didier HEINIMANN - Magali SALUAUX - Jean-Noël OUDIN - Murielle GILHARD - Maxime VARIN - Mickaël ROSE - Sabrina DA CRUZ - Aurélie FAKATAULAVELUA - Annie LEROY - Charley MEURILLON - Noël DEZ
Relations extérieures – Jumelage – Suippes dynamique	<ul style="list-style-type: none"> - Aurélie FAKATAULAVELUA - Nina HUBERT - Sabine BAUDIER - Natacha BOUCAU - Magali SALUAUX - Sabrina DA CRUZ - Jean-Noël OUDIN - Annie LEROY

DÉLIBÉRATION n° 2022-05-003 : Commission communale des impôts directs

La commission communale des impôts directs composée du Maire, et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants selon l'article 1650 du code général des impôts - Modifié par LOI n°2011-1978 du 28 décembre 2011 - art. 44 (V).

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 31 mai 2014.

Il appartient au conseil municipal de décider, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms.

Considérant la démission de M. Baptiste PHILIPPO, il convient de modifier la liste des suppléants. La liste proposée est la suivante :

Les titulaires :

1. Natacha BOUCAU
2. Laurence CONROUX
3. Jacques BONNET
4. Aurélie FAKATAULAVELUA
5. Murielle GILHARD

6. Nathalie FRAN CART
7. Martine LORIN
8. Guillaume BOUTILLOT
9. Manuel ROCHA GOMES
10. BERTRAND CAMARD
11. Didier HEINIMANN
12. Françoise RENARD
13. Jean-Noël OUDIN
14. Jacques JESSON

Les suppléants :

1. Sabine BAUDIER
2. Valérie MORAND
3. Alain CHAPRON
4. Maxime VARIN
5. Corine LECERC
6. Laurent GOURNAIL
7. Maxime VARIN
8. Barbara MAHAA
9. Ludovic ROUSSEL
10. Noël DEZ
11. Sabrina DA-CRUZ
12. HUBERT Nina
13. Magali SALUAUX
14. Mickaël ROSE

Les non-résidents :

1. VINCENT SERTEL
2. CHARLEY MEURILLON
3. ARMAND FADLELLAH (GARAGE RENAULT ; ST MENEHOULD)
4. JOEL MORLET

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nouvelle composition de cette commission.

Monsieur le Maire explique le rôle et les attributions de cette commission.

DÉLIBÉRATION n° 2022-05-004 : Modification de la composition de la commission de contrôle des listes électorales

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux.

Vu la délibération n°2020-07-008 du conseil municipal du 22 Juillet 2020, actant la candidature des conseillers suivants : Madame Magali SALUAUX, Madame Corine LECLERC, Monsieur Laurent GOURNAIL, Madame Valérie MORAND, Monsieur Baptiste PHILIPPO ;

Considérant la démission de M. Baptiste PHILIPPO, et l'installation de M. Alain CHAPRON au siège de conseiller municipal ;

Il vous est demandé de prendre acte de la nouvelle composition de la commission de contrôle. Sont membres : Madame Magali SALUAUX, Madame Corine LECLERC, Monsieur Laurent GOURNAIL, Madame Valérie MORAND, **Monsieur Alain CHAPRON.**

Le Conseil Municipal approuve la liste proposée ci-dessus.

Monsieur Jacques BONNET informe les membres présents que la commission se réunit le jeudi 19 mai à 18h00. La tenue de cette commission est tributaire du Quorum.

DÉLIBÉRATION n° 2022-05-005 : Délégations du Conseil municipal du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité ;

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire des attributions en matière d'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant la réécriture du code de l'urbanisme et la modification de sa numérotation ;

Il vous est demandé de préciser les limites de la délégation d'acceptation de dons et legs au point 9°, et d'actualiser les références du code de l'urbanisme au point 14°

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide

- de déléguer au maire les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite de 500 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; dans la limite de 40 000.00 €

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter dans la limite de 5 000 € les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 244 de ce même code dans la limite de 500 000 € ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal à savoir dans le cadre des actions intentées contre la commune devant les juridictions administratives, civiles et pénales en première instance, en appel et en cassation, de se constituer partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices subis par la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 300 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De solliciter toutes les subventions et fonds de même nature, quel que soit leur montant, auprès de toutes les personnes morales publiques ou privées, et notamment auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département ou de tout autre collectivité territoriale ou établissement et organisme publics.

25° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- Prend acte qu'en cas d'empêchement du maire, le conseil municipal pourra décider que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

- Autorise Monsieur le Maire à subdéléguer, par arrêté, toute ou partie de ces attributions à un adjoint ou à un conseiller municipal.

- de rappeler au maire son obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation au conseil municipal lors de la séance suivante.

Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-07-001 du conseil municipal du 22 juillet 2020.

DÉLIBÉRATION n° 2022-05-006 : Liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année 2022

Monsieur Le Maire de la Commune de Suippes,

Vu les articles 254 et suivants du Code de Procédure pénale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 mars 2022 portant répartition du nombre des jurés entre les communes regroupées

CERTIFIE

Avoir procédé publiquement

En présence de MM. M. le Maire, Jacques BONNET, et Madame Séverine COULON

Au tirage au sort de neuf personnes :

BACHELET Arnaud

GUYOT (SOUCHERES) Céline

ZYMEK Mathylde

LE GALL (MOINE) Evelyne

COLMART (GOUNEL) Danielle

AKKARI Alain

ZAMPOLERI Célia

MANES Jean-Claude

LAVECHIN (LOUIS) Marie-Claire

Inscrites sur la (ou les) liste générale des électeurs de la (ou les) commune, constituant la liste communale préparatoire de la liste annuelle des jurés

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide, après tirage au sort, les noms désignés ci-dessus, pour figurer sur la liste préparatoire à la liste du jury d'assises 2022.

*Madame Muriel GHILARD s'interroge sur la possibilité pour un militaire d'être membre de la liste des jurés d'assises.
Monsieur Jacques BONNET s'engage à se renseigner auprès de la préfecture et apporter la réponse à l'élu concerné.*

DÉLIBÉRATION n° 2022-05-007 : Association Foncière de Remembrement de la Commune de Suippes : Renouvellement du bureau

Après concertation en vue du renouvellement du bureau de l'association foncière, les soussignés ont élaboré localement des propositions communes.

Conformément à l'article 10 des statuts, le nombre des membres du bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est de 8 Membres (non compris les membres de droit à savoir le maire, le représentant du Directeur Départemental des Territoires (DDT), ainsi que le ou les maires des communes sur lesquelles ont été réalisées des extensions du remembrement).

Les propriétaires dans le périmètre remembré, figurant sur la première moitié de cette liste sont proposés à la désignation de la chambre d'agriculture à savoir : **MM**

- COLLART François
- CHAPRON Bertrand
- BAUDIER Jean-Jacques
- GOURNAIL Laurent

Pour sa part, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne en qualité de membres du bureau de l'association foncière, les propriétaires dans le périmètre remembré, figurant sur l'autre moitié de cette liste, à savoir : **MM**

- LOCHE Jeremy
- GOURNAIL Bertrand
- GOURNAIL Olivier
- MORAND Olivier

Par ailleurs, M. Mickael ROSE, conseiller municipal au sein de la commune de Suippes est désigné(e) en qualité de membre de droit en remplacement de M. François COLLART, Maire de la commune

jusqu'au terme de son mandat de conseiller municipal, et au plus tard jusqu'au prochain renouvellement du bureau.

Madame Magali SALUAUX arrive à 20h30.

Finances locales

DÉLIBÉRATION n° 2022-05-008 : Dispositif subvention façade

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'attribution de trois subventions façades pour la somme totale de 1 190 €, soit 400 € par demande.

DÉLIBÉRATION n° 2022-05-009 : Subvention association jeunes Sapeurs-Pompiers de SUIPPES

Monsieur Didier HEINIMANN informe le Conseil que la Commission Associations, Fêtes et Cérémonies réunie le 03 février 2022 a examiné les dossiers de demande de subventions. Une erreur matérielle s'est glissée dans le dossier de préparation budgétaire du 13 avril 2022.

Le Conseil Municipal décide donc d'attribuer et de verser cette subvention pour un montant de 1 500 € versée en deux fois.

DÉLIBÉRATION n° 2022-05-010 : Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-XDEMAT

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1er semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,

- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

- d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
- d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
 - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

DÉLIBÉRATION n° 2022-05-011 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2020 PI 001 : pour la réhabilitation et mise aux normes sécurité et thermique de la salle des fêtes

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réhabilitation et mise aux normes sécurité et thermique de la salle des fêtes a été notifié le 27 mai 2020 au cabinet d'Architectes TDA (Techniques Design Architectures) pour un montant initial de 76 128.36 € HT.

L'enveloppe financière initiale consacrée aux travaux était arrêtée à 1 177 000, 00 € HT. Cette enveloppe a évolué au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD) et engendre de ce fait une nouvelle rémunération du maître d'œuvre. Le forfait de rémunération est 6,468%. Le montant de cet avenant s'élève à 47 722. 62 € HT, ce qui engendre un montant total du marché de maîtrise d'œuvre de 118 850. 98 € HT.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et mise aux normes sécurité et thermique de la salle des fêtes :

Honoraires sur enveloppe prévisionnelle : 1 177 000.00 € H.T X 6,468% = 71 128.36 € H.T
Honoraires sur enveloppe définitive : 1 837 523.07 € H.T X 6,468% = 118 850.98 € H.T

- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De préciser que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la Ville.

Monsieur Patrick GREGOIRE s'interroge sur le projet définitif. Monsieur Didier HEINIMANN répond que le projet est en attente de validation de DCE (Dossier de consultation des entreprises).

DÉLIBÉRATION n° 2022-05-012 : Admission en non-valeur budget principal Ville de SUIPPES exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public.

Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin, lorsque les procédures engagées n'ont pas pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptable au budget principal de la Commune.

Considérant que toutes les actions réglementaires entreprises pour le recouvrement de ces sommes sont avérées inopérantes. Monsieur le trésorier sollicite, pour l'exercice 2022, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessus, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Considérant qu'il y a lieu d'admettre ces sommes en admission non-valeur compte 6541
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 50.00€ selon l'état transmis, arrêté en date du 25-10-2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité admet en non-valeur la somme de 50.00€ sur le budget principal et dit que les crédits nécessaires, sont prévus au budget principal 2022.

DÉLIBÉRATION n° 2022-05-013 : Mandat simple de vente avec l'agence immobilière IAD pour la vente de deux terrains à bâtir situés Chemin de Sainte-Menehould

Monsieur le Maire fait part de la possibilité de signer un mandat simple de vente avec l'agence immobilière IAD pour la vente depuis un certain temps de deux terrains à bâtir situés Chemin de Sainte-Menehould

Les modalités proposées par l'agence immobilière IAD sont approuvées.

Monsieur le Maire pourra signer tous les documents se rapportant à cette décision. Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

*Monsieur le Maire attire l'attention des membres présents sur la nécessité que tous les logements restent propriété de la commune. Il s'agit d'une recette permanente.
Il précise que les frais de négociations sont à la charge de l'acheteur.*

Fonction publique

DÉLIBÉRATION n°2022-05-014 : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet – Volontariat Territorial en Administration (VTA)

Dans le cadre de l'Agenda rural, le Gouvernement met en place le volontariat territorial en administration (VTA). Il s'agit de permettre à de jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau Bac + 2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural.

Le contrat "VTA" prendra la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de projet, de 12 à 18 mois. Une aide au recrutement forfaitaire de 15 000 € par VTA sera attribuée par l'État à la structure accueillante. Afin de restructurer le pôle enfance-jeunesse, la Commune de Suippes souhaite pouvoir recruter un agent via ce dispositif. Cet agent aura pour missions :

- L'encadrement des animateurs, des agents de la restauration scolaire et des ASEM
- La participation à l'élaboration du projet de service en lien avec l'enfance
- La préparation des appels à projets et recherches de financements pour le pôle enfance jeunesse.
- La participation active à la traduction opérationnelle des objectifs fixés dans la Convention Territoriale Généralisée signée avec la CAF.
- L'appui à l'élaboration et à la rédaction du PEDT (le Projet Educatif Territorial)

Le Conseil municipal avec 23 voix pour et une voix contre (M. Patrick GREGOIRE) a donc pris la décision de créer un emploi non permanent de « responsable du pôle enfance-jeunesse » à temps complet soit 35 /35ème) à compter du 1^{er} septembre 2022 pour la restructuration du pôle enfance-jeunesse.

Monsieur Patrick GRÉGOIRE ne comprend pas la création de postes pour le Pôle enfance jeunesse à chaque conseil.

Madame Natacha BOUCAU répond qu'il n'y pas de hausse d'effectifs. Madame Candy CURY partie officiellement en novembre 2021 n'a pas été remplacée. Trois agents déjà en poste se partagent les tâches effectuées par cette dernière au détriment de leur propre travail.

Madame Nathalie FRANCART rappelle que les créations de poste correspondent en fait à des renouvellements de poste sous d'autres noms et ce afin de bénéficier d'aides de l'Etat.

Monsieur Guillaume BOUTILLOT demande de savoir si l'aide de l'Etat de 15 000 € couvre toute la durée de contrat.

Madame Natacha BOUCAU répond par l'affirmative.

DÉLIBÉRATION n° 2022-05-015 : Approbation et signature de la convention de stage d'immersion professionnelle

La formation des agents de la Commune est un enjeu majeur pour notre collectivité. Dans le cadre d'un projet structurant de montée en compétences des agents techniques de la Commune, les membres du conseil municipal ont décidé de faire appel à l'entreprise THIRION afin d'organiser des périodes d'immersion dans les domaines suivants : la plomberie, l'électricité et le chauffage. La présente convention aura pour objet de préciser les conditions et les modalités d'organisation de l'accueil et d'immersion des agents techniques au sein de ladite entreprise.

Le Conseil Municipal adhère à cette initiative. Cette formation des agents permettra une meilleure polyvalence des tâches techniques au service de la collectivité, qui de surcroît est une première dans le Département.

Monsieur Guillaume BOUTILLOT s'interroge sur la période d'immersion. Madame Nathalie FRANCART répond en hiver.

Monsieur le Maire informe que la mise à disposition de M. Nicolas JOPPIN auprès de la Communauté de communes a débuté avec des retours positifs.

INFORMATIONS DIVERSES

Natacha BOUCAU,

- A été informée par les Petits Gastronomes de l'augmentation des tarifs de la cantine de 3 %, avec effet rétroactif à compter de janvier 2022. Cette hausse sera probablement à répercuter sur les prochains tarifs ; une étude est en cours de réflexion.
- Annonce qu'une exposition des travaux réalisés par des élèves du collège Louis Pasteur de Suippes, des écoles de Saint-Rémy-sur-Bussy et de Sainte-Marie-A-Py se tiendra dans le hall du Centre culturel à compter du 19 mai. Cette exposition est réalisée dans le cadre de la résidence artistique 2021-2022 « Regard sur le patrimoine de la première guerre mondiale à travers la photographie »

Marine LEJEUNE, référente Ressources Humaines au sein du Pôle Enfance Jeunesse,

- A dressé un bilan satisfaisant de l'année scolaire écoulée à la suite d'une réunion avec les animatrices et ASEM.

Didier HEINIMANN,

- Fait part de l'organisation du 14 juillet en partenariat avec les associations, à savoir : 9h30, inauguration du parc devant le gymnase – 10h30, prise d'Armes – 11h30, moment de convivialité – l'après-midi : animations, guinguette, aubade de l'Union musicale et feu d'artifice.

Jacques BONNET,

- Souligne que les portes ouvertes du 40^{ème} RA auront lieu les 25 & 26 juin.
- Le Lutum corda se déroulera le dimanche 26 juin avec une étape dans le parc BUIRETTE.

Nathalie FRAN CART,

- Informe qu'un chantier est en cours concernant l'optimisation des dépenses et des recettes de la commune. Trois thèmes sont à l'étude : le coût des services (cantine...), les dépenses énergétiques des bâtiments communaux et les subventions aux associations (déterminer les critères d'octroi).

Mickaël ROSE,

- Informe de la 2^{ème} édition des Foulées Suippases, soit le dimanche 02 octobre, avec une distance de 10 km à parcourir et remercie Cédric DUBOIS pour l'organisation du Canis Soppia.

Florence MALATRAY et Cédric DUBOIS,

- Ont pris la parole pour dresser le bilan très positif de la Canis Soppia du 8 mai. De très bons retours, des participants venus des départements de la Marne, des Ardennes, de l'Aube et des Vosges, qui ont été très satisfaits aussi bien pour la mise en place que pour l'accueil. Cette course a permis de récolter la somme de 1 780 € qui sera reversée intégralement à l'association Handi'Chiens.

Monsieur le Maire,

- Fait part d'un nouveau bourgmestre de la ville d'Hardheim qui prendra ses fonctions en août prochain, information transmise par Magali SALUAUX.
- Remercie Cédric DUBOIS et Florence MALATRAY pour la mise en place du cani cross et sa réussite. Il sera bien évidemment le bienvenu l'année prochaine lors de la 2^{ème} édition.
- Informe que :
 - L'étude du bégainage est terminée. Les résultats sont attendus prochainement.
 - L'étude sur la friche du Bronze est en cours. Le rapport devrait nous parvenir fin juillet
 - La revitalisation du centre-bourg a donné lieu à des échanges fructueux. Le bureau d'étude est très satisfait du rendez-vous « diagnostic en marchant » du mercredi 04 mai. Retour prévu de l'étude à la rentrée de septembre.
 - Les administrés se plaignent des nuisances provoquées par les corbeaux. Nous réfléchissons à une solution pour éradiquer ce fléau, les solutions ne sont pas faciles. **Séance close à 21h52**

VILLE DE SUIPPES

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice. (27)

Nombre de membres présents (19)

Nombre de suffrages exprimés.... (24)

VOTES : Pour..... (___)

Contre..... (___)

Abstentions..... (___)

Date de convocation : 12 MAI 2022.

Présenté par Monsieur le Maire,
A SUIPPES, : 18 MAI 2022.

Le Maire,

François COLLART

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire
A SUIPPES, le : 18 MAI 2022.

Les membres du Conseil Municipal,

M. COLLART François, **Maire**

M. BONNET Jacques, **1^{er} Adjoint**

Mme. BOUCAU Natacha, **2^{ème} Adjointe**

M. HEINIMANN Didier, **3^{ème} Adjoint**

Mme. BAUDIER Sabine, **4^{ème} Adjointe**

M. ROCHA GOMES Manuel

M. OUDIN Jean-Noël

Mme. LECLERC Corine

M. JESSON Jacques

M. GOURNAIL Laurent

Mme. GILHARD Murielle

Mme. TOURNEUR Laurence

Mme SALUAUX Magali

Mme. FRANCAERT Nathalie

M. ROSE Mickaël

M. BOUTILLOT Guillaume

Mme. DA CRUZ Sabrina

Mme. FAKATAULAVELUA Aurélie

M. VARIN Maxime

M. MEURILLON Charley

Mme. LEROY Annie

Mme. LORIN Martine

M. GREGOIRE Patrick

Mme. MORAND Valérie

Mme. HUBERT Nina

M. DEZ Noël

M. CHAPRON Alain